Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260708-26080702-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du mercredi 08 juillet 2026

Délibération n° 26.08.07.02

Le 08 juillet 2026, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1er juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, John GREENLEES, Sabrina GUÉGUEN, Rollande LE BORGNE, Marija LE CORVELLEC, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT Jean-Pierre TROQUIER

Absent excusé : Solenn JOUAN-HENAFF

Secrétaire : Raymond BARRÉ

En exercice : 15	**Présents : 14**	**Pouvoir : 1**
Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : Communauté de Communes du Kreiz-Breizh. Taxe de séjour. Autorisation de signature de la convention de reversement.

Classification Actes : *Finances locales -7.1 : Décisions budgétaires*

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 mai 2025, la CCKB a instauré la taxe de séjour sur son territoire. Tous les hébergeurs, qu'ils soient privés ou publics, doivent collecter la taxe de séjour pour le compte de la CCKB, selon les tarifs et catégories qui ont été adoptés.

Par délibération du 25 juin 2024, le Département a institué une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2025. Cette taxe additionnelle s'élève à 10 % du tarif de la taxe de séjour perçue annuellement par la CCKB.

L'hébergeur collecte ainsi la taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale et reverse le tout à la Communauté de communes. Cette dernière se chargera à son tour de reverser la taxe additionnelle au Département.

La Commune, en tant que gestionnaire de l'aire naturelle de camping devra donc collecter ces taxes afin de les reverser à la CCKB.

Madame le Maire indique que la taxe de séjour est de 0,20 € par personne majeure et par nuitée. À cela s'ajoute la somme de 0,02 € par personne majeure et par nuitée au titre de la taxe additionnelle départementale.

Madame le Maire présente la convention proposée par la CCKB, qui fixe les modalités de reversement des sommes perçues, notamment les comptes d'encaissement, les modalités de régularisation par ordre de paiement, les échéances de reversement ainsi que les pièces justificatives à transmettre.

Le conseil municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré :

- **Valide les modalités indiquées dans cette convention de reversement de la taxe de séjour,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de reversement de la taxe de séjour avec la CCKB, applicable à compter du 1er juin 2026.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE de MAËL-CARHAIX

Le secrétaire de séance,

Barré